



# Surendettement : la fin de procédure



*Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

# SOMMAIRE

**I. Rappel de la procédure**

**II. Lecture des courriers**

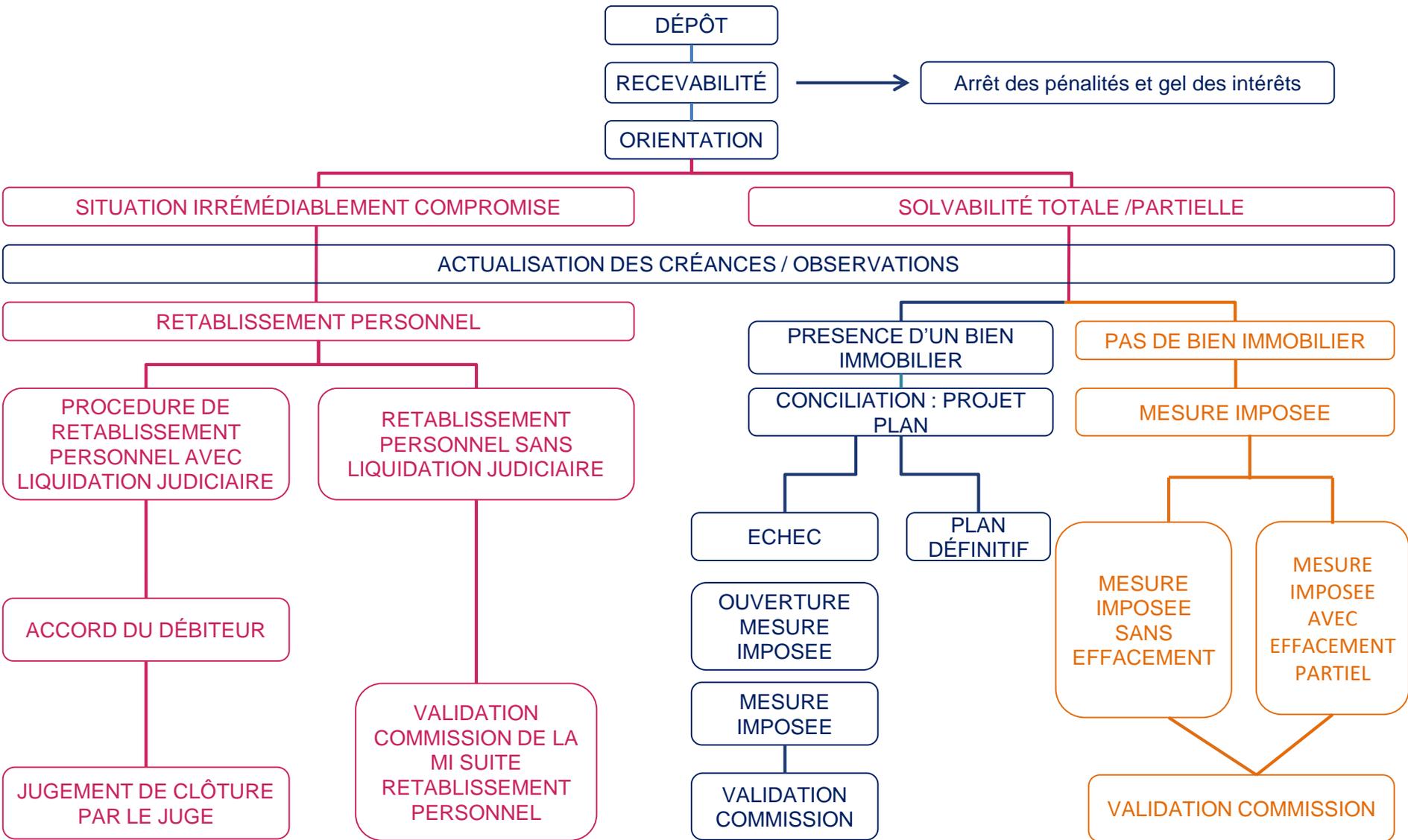
**III. Mise en place du plan et des mesures**

**IV. Effets du Rétablissement Personnel (RP)**

**V. Points particuliers**



# I. Rappel de la procédure



## II. Les différents courriers

Concernant le plan, les documents envoyés sont :

- le courrier,
- le plan définitif,
- le tableau d'évolution des mesures,
- les conditions générales.



## II. Les différents courriers

### Documents envoyés pour les mesures imposées :

- ☑ le courrier des mesures imposées élaborées,
- ☑ la motivation des mesures imposées,
- ☑ Le tableau des mesures
- ☑ Le tableau d'évolution des mesures
- ☑ Les conditions générales et particulières



**Pas de contestation dans les délais :  
validation des mesures**



**Clôture du dossier : envoi du courrier de  
validation en lettre simple**

le courrier des mesures imposées validées.

# III. Mise en place du plan et des mesures

## 1. Modalités et obligations



Définition des modalités pratiques de règlement en accord avec les créanciers

Mise en place des prélèvements mensuels automatiques

Début des premiers règlements au plus tard la fin du mois M+1 suivant le plan définitif ou la validation des mesures imposées



**Exemple** : un plan validé par la commission de surendettement dans sa séance du 10 octobre doit commencer à s'exécuter **au plus tard le 30/11**.

# III. Mise en place du plan et des mesures

## 2. Conséquences sur l'inscription au FICP

### Enregistrement du débiteur au FICP au titre du surendettement



Incidents de paiement	<b>5 ans maxi</b>
<b>MESURES DE SURENDETTEMENT</b>	
Plan conventionnel de redressement *	<b>7 ans maxi</b>
Mesures imposées *	<b>7 ans maxi</b>
Mesures successives	<b>7 ans maxi</b>
Mesures imposées suite rétablissement personnel Procédure de rétablissement personnel avec LJ	<b>5 ans</b>

\*Si aucun incident de paiement constaté pendant les 5 premières années de la mise en œuvre = radiation anticipée

# IV. Les effets du Rétablissement Personnel



## 1. Sur les dettes

Une fois validée, la mesure imposée suite au rétablissement personnel a pour effet d'effacer toutes les dettes « effaçables ».

### Les dettes « effaçables »



#### dettes nées :

- avant la décision par la commission de la MI suite au rétablissement personnel sans Liquidation Judiciaire
- ou avant jugement du tribunal statuant sur contestation de la MI suite RP sans LJ
- ou avant jugement d'ouverture de la PRP avec Liquidation Judiciaire

### Les dettes « non effaçables »



- dettes nouvelles nées après la décision de la commission ou du jugement de RP sans Liquidation Judiciaire
- ou nées après le jugement d'ouverture pour la PRP avec Liquidation Judiciaire
- ou dettes exclues de la procédure de surendettement

# IV. Les effets du Rétablissement Personnel

## 1. Sur les dettes

Le rétablissement personnel produit ses effets tant vis-à-vis des créanciers connus et avisés de la procédure, que des autres créanciers



**Les créanciers non avisés voient leurs dettes éteintes :**

à défaut d'avoir fait recours dans un délai de 2 mois, après la publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)

# IV. Les effets du Rétablissement Personnel

## 2. Sur les poursuites engagées par les créanciers

Les dettes étant effacées ou éteintes, les créanciers ne peuvent plus engager de poursuites ou les reprendre

### Une exception : l'expulsion

Le bailleur dont la créance a été effacée peut entamer une procédure d'expulsion si le débiteur ne respecte pas le paiement de son loyer et des charges courantes à bonne date



# IV. Les effets du Rétablissement Personnel

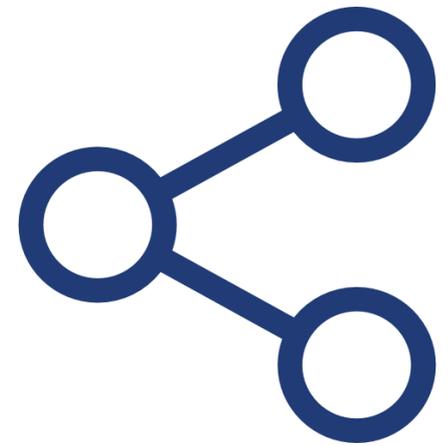
## 3. Sur le Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers

L'inscription au FICP est de 5 ans fixe pour un rétablissement personnel.



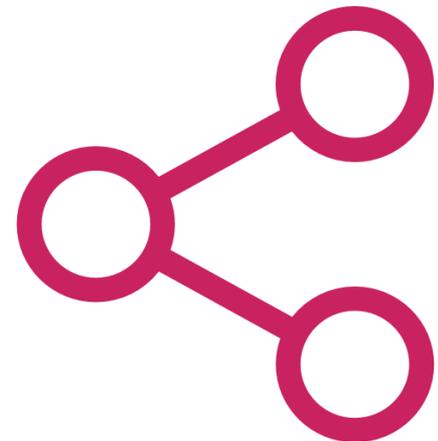
- L'inscription au FICP d'une PRP avec LJ se fait à la date de la clôture par le juge.
- L'inscription au FICP d'une MI suite RP sans LJ se fait à la validation de la mesure avec comme date d'effet celle de l'accord de la commission sur l'élaboration de la MI.

# V. Points particuliers



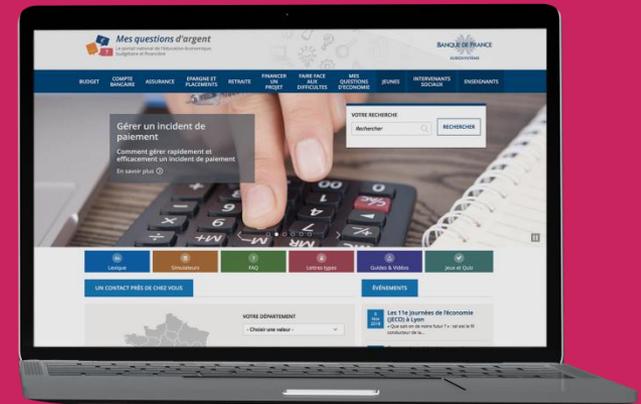
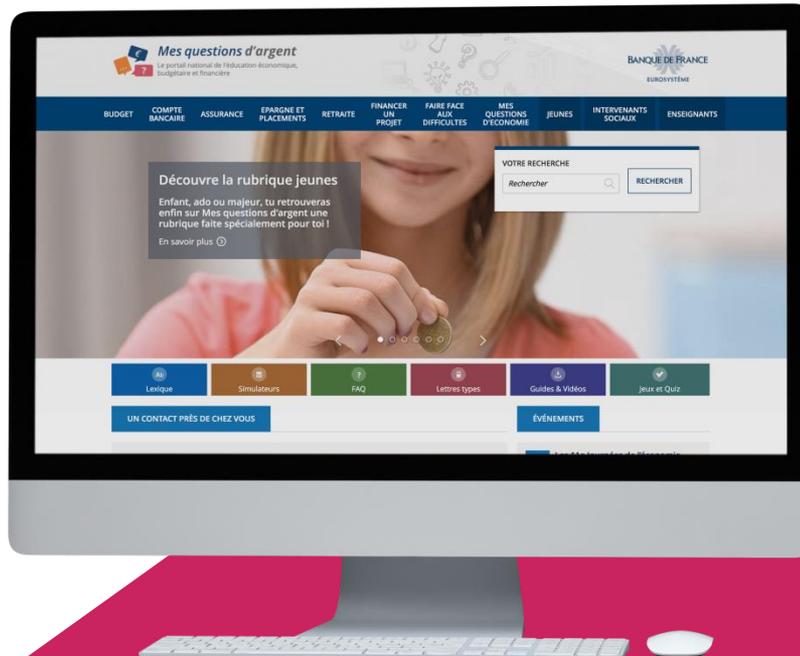
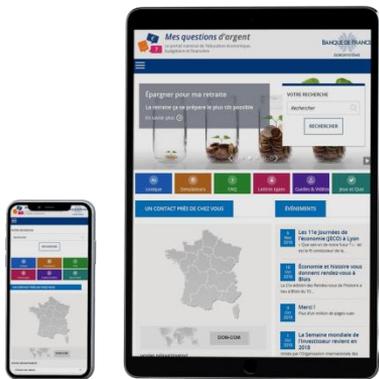
**La caducité du plan**

**Les changements de situation  
en cours d'exécution d'un plan ou de mesures**





# Le portail Mes questions d'argent





TOUS PUBLICS

Mes questions d'argent  
**Le jeu**

# Le jeu Mes questions d'argent

[Le jeu Mes questions d'argent](#) est conçu par catégories d'âge :

8 – 11  
ans

12 – 15  
ans

16 – 25  
ans

26 – 45  
ans

+ 45 ans

Chacun peut approfondir ses connaissances sur 5 thèmes :

Achats/  
Dépenses

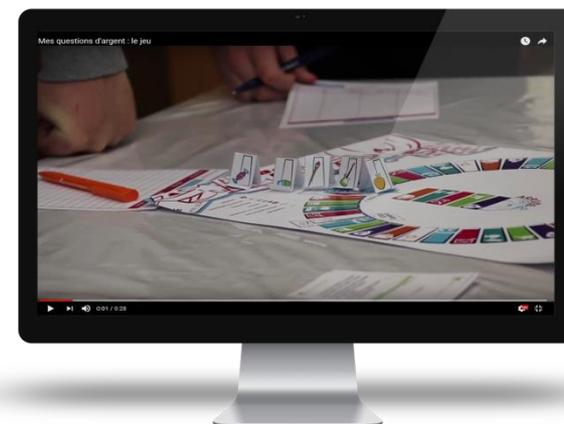
Budget

Crédit

Moyens  
de  
paiement

Assurance

Voir la vidéo sur Youtube



# Mon cahier financier



Ce cahier regorge d'activités ludiques et pédagogiques regroupées à travers trois thématiques :



Français



Mathématiques



Culture générale

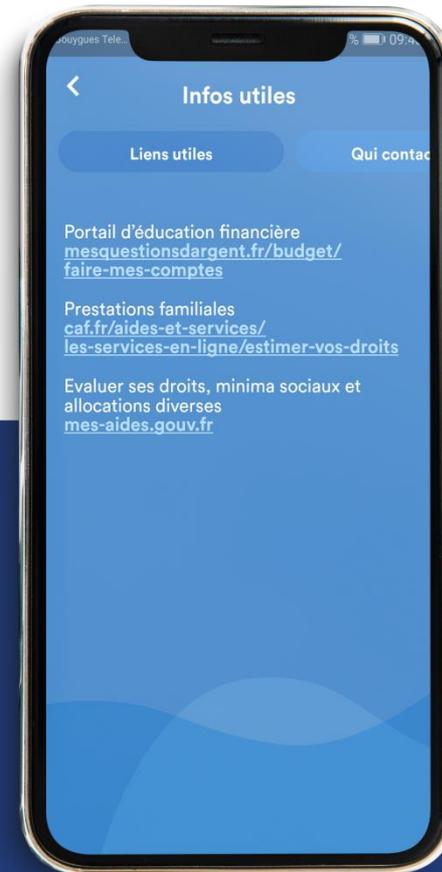
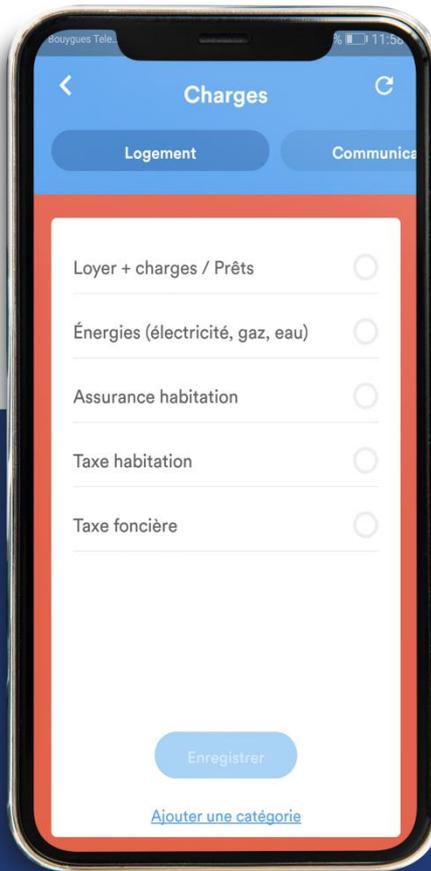
C'est le moyen idéal pour enrichir ses connaissances **budgétaires** et **financières**.

Comme pour [le jeu](#), chaque catégorie d'âge retrouve ses exercices !

Il est téléchargeable gratuitement sur le portail [Mes questions d'argent](#)



# Application Pilote Budget



TOUS PUBLICS

# Application

COMMANDE  
VOCALE



PRENEZ LE CONTRÔLE  
DE VOTRE  
**PORTE-MONNAIE**  
AVEC

# Pilote Dépenses



DISPONIBLE SUR  
Google Play



DISPONIBLE SUR  
App Store

GRATUITE

# En savoir plus



<https://www.banque-france.fr>

[Glossaire](#)

[Le surendettement en bref](#)



**Mes questions d'argent**

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

<https://www.mesquestionsdargent.fr>

Le portail d'information des questions liées à l'argent

*Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*